

Politique de lutte contre la corruption



Table des matières

i.	Introduction et objectif	3
ii.	Portée et application	4
iii.	Énoncé de position	5
iv.	Conseils sur les paiements et avantages inappropriés	7
v.	Transactions avec les intermédiaires et les Tiers	14
vi.	Livres et registres	15
vii.	Formation	16
viii.	Accès à la Politique	17
ix.	Imputabilité	18
x.	Aide et signalement	20
xi.	Respect de la Politique	21
xii.	Examen de la Politique	22
	Annexe « A » : signaux d'alarme à surveiller en lien avec les Paiements et avantages inappropriés	24

i. Introduction et objectif

Chez TELUS International (la « **Société** » ou « **TELUS** »), nous sommes fiers de notre rôle de chef de file mondial en matière de pratiques d'affaires éthiques. La manière dont nous travaillons est tout aussi importante que ce que nous accomplissons. Notre objectif est de faire preuve du plus haut niveau d'éthique et d'intégrité dans toutes nos relations avec les clients, les fournisseurs, les gouvernements et les autres parties prenantes. Il s'agit d'une priorité pour toute l'entreprise et d'une responsabilité commune pour l'ensemble des membres de l'équipe TELUS (terme défini ci-dessous), dans la mesure où chacune de nos actions et de nos décisions influe sur notre entreprise et sa réputation.

La corruption fait partie des principaux obstacles au développement économique. Elle mine la règle de droit, ébranle la confiance envers les institutions publiques et remet en cause les principes démocratiques. La corruption peut survenir dans toute société, aussi riche ou pauvre soit-elle. C'est pourquoi les organismes chargés de la réglementation, de l'application de la loi, et les chefs de file de l'industrie doivent se montrer d'une vigilance sans faille.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, TELUS s'est engagée à lutter contre la corruption dans le monde entier. Par conséquent, TELUS s'engage à respecter toutes les lois et dispositions applicables à ses activités commerciales, partout dans le monde. Celles-ci comprennent l'ensemble des lois, règles et règlements anticorruption en vigueur dans chacun des territoires où TELUS exerce ses activités, parmi lesquels on retrouve le Code criminel du Canada, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada, la loi américaine contre la corruption d'agents publics à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act), de même que toute autre loi ou tout autre règlement applicable au niveau local ou national se rapportant à la prévention de la corruption. (La totalité de ces dispositions est désignée collectivement par le terme « **Lois anticorruption** ».)

De ce fait, nous nous attendons à ce que vous vous conformiez aux principes énoncés dans la présente Politique de lutte contre la corruption (la « **Politique** ») sur tous les territoires où TELUS exerce ses activités, même lorsque la Politique interdit une conduite qui pourrait autrement être permise par les lois, règles ou règlements locaux d'un territoire donné. Si vous avez des doutes quant à l'application des Lois anticorruption, veuillez communiquer avec votre gestionnaire (supérieur immédiat) ou avec le Bureau du chef des données et des relations de confiance à l'adresse compliance.office@telus.com.

L'objectif de la présente Politique est d'aider TELUS à tenir ses engagements en matière de pratiques commerciales éthiques, de totale conformité aux Lois anticorruption; et de favoriser la prévention de la corruption dans le cadre de ses relations d'affaires. La Politique fixe les règles à suivre et les mesures à prendre pour prévenir la corruption; elle fournit de l'information et des conseils pour aider à reconnaître et à gérer la corruption; et elle indique ce qu'il convient de faire dans des circonstances suspectes. Son objectif est de s'assurer que tous les membres de l'équipe TELUS partagent une vision commune claire de la responsabilité qui leur incombe : celle de respecter et de défendre la Politique.

La présente Politique a été approuvée par le **conseil d'administration de TELUS Corporation** (le « **Conseil d'administration de TELUS** »). Nous la soumettons à une révision annuelle pour nous assurer de son actualité et de sa pertinence pour tous les représentants de TELUS.

ii. Portée et application de la présente Politique

La Politique s'applique à l'échelle de TELUS, y compris à tous les employés, représentants et administrateurs (i) de la Société et (ii) de ses filiales en propriété exclusive (collectivement désignés par « **Membres de l'équipe TELUS** »). Elle s'applique également aux filiales à participation majoritaire qui ne disposent pas de leur propre politique de lutte contre la corruption. Tous les Membres de l'équipe de TELUS doivent respecter la Politique et s'y conformer lorsqu'ils agissent au nom de TELUS. Les entités qui ne sont pas sous le contrôle de TELUS sont encouragées à adopter des politiques et des procédures similaires pour prévenir la corruption. Jusqu'à l'adoption d'une politique équivalente, elles peuvent utiliser la présente à titre indicatif.

Les tiers et autres intermédiaires agissant au nom de TELUS, ce qui comprend les consultants, fournisseurs, mandataires, commanditaires, partenaires en coentreprise, conseillers de même que toute autre partie et ses employés respectifs travaillant pour le compte de TELUS ou au nom de TELUS, que ce soit à titre de mandataire ou de consultant indépendant, ce qui englobe également les partenaires d'affaires, intermédiaires et personnes associées aux tiers à qui TELUS est susceptible de confier l'exécution de services, de procédures ou toute activité d'affaires, de même que leurs sous-traitants et employés respectifs (ci-après « **Tiers** » et « **Tierces parties** »), sont tenus de s'acquitter de leurs obligations conformément aux normes éthiques fixées dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS et dans la présente Politique. Ils doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre de corruption et s'abstenir de se livrer à quelque forme de corruption que ce soit.

La Politique complète les autres politiques connexes de TELUS, notamment le Code d'éthique et de conduite de TELUS, le Code de conduite pour les activités relatives aux ventes d'affaires de TELUS et le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS.

En cas de divergence entre la présente Politique et tout autre document (y compris toute instruction de travail, procédure d'exploitation normalisée ou tout formulaire), les modalités de la Politique prévalent.



iii. Énoncé de position

La Politique a été élaborée pour renforcer l'engagement de longue date de TELUS en faveur de relations d'affaires intègres et cimenter son approche tolérance zéro en matière de corruption. Conformément au Code d'éthique et de conduite de TELUS, les Membres de l'équipe TELUS sont tenus d'agir avec honnêteté; de respecter les lois et règlements régissant les activités de TELUS; et de démontrer un sens éthique et une intégrité irréprochables dans toutes les transactions avec les clients et les fournisseurs.

Les comportements illégaux ou contraires à l'éthique de quelque nature que ce soit, qui comprennent la sollicitation, l'acceptation ou le versement de pots-de-vin ou d'autres paiements ou avantages illicites à des fins illégales, irrégulières ou contraires à l'éthique (ci-après « **Paiements ou avantages inappropriés** ») sont strictement interdits. Les Membres de l'équipe TELUS ne doivent pas verser, proposer, promettre ou autoriser de paiements, directement ou indirectement, pour des cadeaux ou des objets de valeur lorsque le paiement, cadeau ou objet en question est susceptible d'être considéré comme un Paiement ou avantage inapproprié conformément à la présente Politique, aux autres politiques de TELUS ou au Code d'éthique et de conduite de TELUS. Cela vaut également si le paiement ou l'avantage est offert dans le but : (i) d'exercer une influence indue sur un acte ou une décision de la personne concernée; (ii) d'inciter ladite personne à accomplir ou à omettre un acte en dépit de son devoir professionnel; d'inciter ladite personne à négliger en partie son devoir professionnel; ou encore de la récompenser d'avoir posé l'un de ces gestes; (iii) de bénéficier d'un avantage inapproprié, de conclure ou de conserver un marché. Les Membres de l'équipe TELUS ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter un pot-de-vin, une ristourne ou tout autre paiement, avantage ou bénéfice qui leur est offert pour les encourager à négliger leur devoir professionnel ou les remercier de l'avoir fait.

Afin de garantir sa conformité aux Lois anticorruption dans tous les territoires applicables, TELUS interdit aux Membres de son équipe d'offrir des Paiements ou avantages inappropriés, que ce soit de façon directe ou indirecte, à quiconque, ce qui inclut sans s'y limiter les représentants officiels du gouvernement national ou d'un gouvernement étranger, le personnel des sociétés d'État ainsi que toute personne ou entreprise active dans le secteur privé. Les Membres de l'équipe TELUS doivent éviter toute situation où leur jugement ou celui d'autrui risquerait d'être influencé ou paraître l'avoir été par un comportement susceptible d'être considéré comme un Paiement ou un avantage inapproprié.

Tous les Membres de l'équipe TELUS doivent respecter les principes clés suivants dans l'ensemble de leurs activités pour le compte de TELUS :

a. Paiements et avantages inappropriés

Utilisation des actifs de TELUS :

- Il est interdit d'utiliser les fonds, actifs ou effectifs de TELUS à des fins illégales, inappropriées ou contraires à l'éthique;

Pots-de-vin :

- Il est interdit d'offrir, promettre ou remettre directement ou indirectement un pot-de-vin à quiconque;
- Il est interdit de proposer, de remettre ou de promettre quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement ou à une autre personne dans le but de conclure un marché, de conserver un marché ou d'obtenir tout autre avantage commercial;
- Il est interdit d'accepter un pot-de-vin comme ristourne ou paiement de nature similaire de la part d'un tiers;

Paiements de facilitation :

- Il est interdit de demander ou d'accepter un paiement pour une activité que vous avez effectuée pour le compte de TELUS et pour laquelle aucun paiement n'est requis;

Contributions politiques :

- Il est interdit d'apporter une contribution politique à un parti, à une campagne ou à un candidat dans le but d'obtenir des faveurs ou un traitement préférentiel dans les pays où TELUS exerce des activités;
- Il est interdit d'apporter des contributions politiques à l'extérieur Canada;
- Il est interdit d'apporter des contributions politiques au nom d'une filiale de TELUS;
- Toute contribution politique offerte par TELUS ou pour le compte de TELUS doit d'abord être approuvée par l'équipe des Politiques publiques, puis consignée conformément à la procédure et aux directives établies par TELUS;

Dons à des organismes de bienfaisance :

- Il est interdit de faire des dons ou d'offrir des commandites à des organismes de bienfaisance dans le but d'inciter quelqu'un à agir de façon inappropriée ou pour le remercier de l'avoir fait;
- Tout don offert à un organisme de bienfaisance par TELUS ou pour le compte de TELUS doit être approuvé et consigné conformément à la procédure et aux directives établies par TELUS, en plus de se conformer à l'ensemble des lois applicables et à la présente Politique;

Cadeaux et marques d'hospitalité :

- Il est interdit de payer des frais de représentation, des frais de déplacement, des marques d'hospitalité, des cadeaux ou tout autre avantage et de se laisser payer de tels frais ou offrir de tels cadeaux et avantages si cela est fait dans l'intention d'exercer une influence indue sur la manière dont le destinataire (qu'il s'agisse de vous ou d'autrui) effectue son travail, d'infléchir ou de récompenser des décisions liées aux activités de la Société, ou si le paiement, cadeau ou avantage en question risque de contrevenir de quelque façon que ce soit aux exigences de la Politique, du Code d'éthique et de conduite de TELUS ou de tout autre règle ou disposition applicable.

b. Transactions avec les Tiers

TELUS s'attend à ce que tous les fournisseurs et les Tiers avec lesquels elle fait affaire respectent leurs obligations conformément aux normes d'éthique établies dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS, lequel les enjoint de respecter les lois applicables en matière de corruption et de s'abstenir de se livrer à quelque forme de corruption que ce soit.

c. Livres et registres

Vous devez consigner l'ensemble des paiements, transactions et avantages offerts, y compris les cadeaux et marques d'hospitalité, dans les livres et registres officiels de TELUS. De plus, ces livres et registres doivent être complets, exacts, remplis en temps opportun et conformes aux procédures comptables et aux directives de contrôle interne de TELUS.



iv. Conseils sur les Paiements et avantages inappropriés

1. Destinataires des paiements

Plusieurs Lois anticorruption applicables aux activités de TELUS interdisent d'accorder des Paiements et avantages inappropriés à qui que ce soit, y compris aux représentants des gouvernements nationaux et étrangers ainsi qu'aux personnes morales et physiques œuvrant dans le secteur privé. La présente Politique s'applique donc à toutes vos interactions avec des personnes morales ou physiques du secteur privé ou public et elle vous interdit d'accorder des Paiements et avantages inappropriés à quiconque.

Une vigilance particulière est de rigueur lors des interactions avec des représentants du gouvernement, de la conclusion d'ententes avec eux ou de leur embauche. En vertu des Lois anticorruption, « représentant du gouvernement » désigne toute personne nommée ou élue à une fonction politique, toute personne qui présente sa candidature pour une telle fonction ainsi que tout employé, membre, fonctionnaire, responsable ou agent de l'une des entités suivantes :

- Gouvernements (ce qui comprend les ministères, services, conseils et organismes locaux et régionaux);
- Sociétés détenues ou contrôlées par l'État;
- Partis politiques et leurs représentants;
- Organisations internationales publiques (généralement constituées d'États membres, comme les Nations Unies);
- Entreprises de services publics détenues par le gouvernement; et
- Candidats à une fonction politique.

Par ailleurs, toute personne agissant pour le compte des personnes et des entités susmentionnées devrait être traitée comme un représentant du gouvernement en vertu de la Politique.

2. Pots-de-vin et soudoiment

Le fait de donner ou d'offrir directement ou indirectement un pot-de-vin à une personne physique, morale ou travaillant pour le gouvernement est strictement interdit. Il en va de même pour le fait d'exiger ou d'accepter directement ou indirectement un pot-de-vin de la part d'une personne physique, morale ou travaillant pour le gouvernement. Les coutumes locales ne permettent en aucun cas de déroger à ce principe.

Le **soudoiment** est une forme de corruption qui consiste à :

- Autoriser un pot-de-vin;
- Donner ou offrir un pot-de-vin; convenir de donner ou d'offrir un pot-de-vin;
- Demander, exiger ou accepter un pot-de-vin; offrir ou convenir d'accepter un pot-de-vin.

Un **pot-de-vin** est un paiement, un cadeau, une attention, un avantage ou tout autre bénéfice de quelque nature que ce soit (pécuniaire ou autre), sollicité ou non :

- dont le but est d'influencer le jugement ou la conduite d'une personne en position de pouvoir, en situation d'autorité ou en situation de confiance;
- visant à :
 - a. garantir :
 - i. L'exécution inadéquate, l'inexécution, ou l'exécution accélérée ou retardée d'une activité;

- ii. L'exécution d'une action contraire au devoir professionnel;
 - iii. L'obtention d'un avantage professionnel inapproprié (y compris d'un traitement préférentiel indu); ou
- b. récompenser une personne pour (1) l'exécution inadéquate, l'inexécution, l'exécution accélérée ou retardée d'une activité, ou (2) pour un avantage professionnel déjà accordé.

Par exemple, des paiements effectués aux fins suivantes seraient considérés comme des pots-de-vin et violeraient la présente Politique :

- Pour échapper à une amende, des taxes ou des impôts;
- Pour influencer la décision d'un fonctionnaire quant à la délivrance d'une licence ou d'un permis;
- Pour obtenir une décision favorable;
- Pour influencer l'attribution d'un contrat gouvernemental;
- Pour s'assurer qu'un législateur appuie une législation préférentielle;
- Pour convaincre un inspecteur du gouvernement d'ignorer des règles de sécurité.

Les pots-de-vin ne prennent pas forcément la forme d'argent ou de cadeaux. Il peut s'agir de tout ce qui a de la valeur aux yeux du bénéficiaire, y compris de choses qui profitent aux membres de sa famille ou à ses amis. Par exemple, offrir à un fonctionnaire de prendre en charge les frais de déplacement pour l'un de ses proches aurait de la valeur aux yeux de ce fonctionnaire.

Proposer, solliciter, fournir ou accepter ce qui suit pourrait aussi être considéré comme une forme de soudoiment ou de pot-de-vin :

- Un emploi fictif ou un soi-disant rôle de conseiller pour lequel un salaire ou des honoraires sont versés alors qu'aucun service ou travail réel n'est rendu;
- Une ristourne (pot-de-vin négocié dans le cadre duquel une personne accepte une commission ou un paiement entendu d'avance en échange de services rendus, par exemple le fait de veiller à ce qu'un contrat précis soit attribué à l'organisation qui verse la commission illicite) ou des recettes générées par le gonflement artificiel des factures;
- Des marques d'hospitalité ou des frais de représentation inappropriés ou excessifs;
- Des voyages sans motif professionnel légitime ou qui comportent une part disproportionnée de temps de loisir;
- La prestation de services gratuits ou chargés en deçà du prix coûtant;
- Des dons inappropriés à un parti politique ou à un organisme de bienfaisance;
- La prise en charge ou le remboursement de dépenses;
- Un emploi à un particulier ou à un membre de la famille;
- Des bourses d'études à un particulier;
- Des commandites pour les événements ou les équipes des fournisseurs ou des clients.

Il n'est pas toujours évident de reconnaître les paiements et les choses de valeur offerts de façon inappropriée. Pour obtenir d'autres exemples de Paiements ou avantages inappropriés et de « **signaux d'alarme** », reportez-vous à l'**annexe A** de la présente Politique.

Exemple : Vous travaillez pour le service de Gestion de la chaîne d'approvisionnement de TELUS. Un contrat avec un important fournisseur de TELUS approche de la date de renouvellement. Le fournisseur vous propose d'utiliser un condo détenu par son entreprise et de passer la fin de semaine dans une station de ski haut de gamme. Devriez-vous accepter? La réponse est « non ». Cette offre pourrait facilement être interprétée comme une tentative d'exercer une influence induue afin que vous preniez une décision favorable lors du renouvellement du contrat.

Exemple : En vue de décrocher comme client un organisme gouvernemental, vous rencontrez ses gestionnaires de l'approvisionnement. Ils n'ont pas encore invité TELUS à soumettre une offre, mais vous savez que l'organisme en question envisage un projet majeur en matière d'approvisionnement, potentiellement très intéressant. En sirotant un café, le directeur de l'approvisionnement vous confie que son fils vient d'obtenir son diplôme d'études collégiales et qu'il cherche un emploi, idéalement dans le secteur des télécommunications. Il vous laisse entendre que toute aide que vous pourriez lui apporter sera prise en compte quand l'organisme lancera son projet d'approvisionnement. Pouvez-vous faire quoi que ce soit pour son fils? La réponse est « non ». Le simple fait d'offrir de l'aide afin d'obtenir un avantage professionnel peut constituer une infraction criminelle, même si vous n'en apportez aucune dans les faits. Vous devez sans tarder rapporter la conversation au Bureau du chef des données et des relations de confiance ou soumettre un rapport au Bureau de l'éthique de TELUS.

3. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont une autre forme spécifique de corruption.

Il s'agit de petits paiements non officiels, exigés en échange de l'exécution ou de l'« accélération » d'actes ou de services non discrétionnaires courants, assurés par le gouvernement ou d'autres entités, auxquels une personne a légalement droit sans avoir à faire de tels paiements. Citons à titre d'exemple : un paiement fait par un Membre de l'équipe TELUS pour l'émission d'un permis courant nécessaire à l'exploitation d'une entreprise, pour le traitement de bons de commande, pour la fourniture de services postaux ou téléphoniques, pour le passage accéléré de marchandises aux douanes, ou pour tout autre acte pour lequel aucuns frais ne sont exigibles, comme prendre un rendez-vous.

Les paiements de facilitation sont une forme de soudoiment. Ils sont strictement interdits même lorsqu'ils ne sont pas illégaux sur un territoire donné et même lorsque le montant concerné est très modeste. En revanche, le fait de payer des taxes, des frais ou d'autres droits exigibles légalement n'est pas considéré comme un paiement de facilitation.

Vous devez éviter et empêcher toute activité qui pourrait donner lieu à un paiement illégal ou donner l'impression qu'un tel paiement sera fait ou accepté par TELUS. **Il peut parfois être difficile de déterminer si les demandes de frais courants provenant de représentants du gouvernement ou de partenaires d'affaires sont légitimes, ou s'il s'agit de demandes de paiements de facilitation inappropriées.** En règle générale, vous ne devriez jamais payer quelqu'un pour qu'il effectue une tâche ou un acte qui fait partie de ses fonctions habituelles, à moins que la loi locale ne prévoie clairement un paiement pour cette tâche ou cet acte (par l'entremise d'un barème de rémunération publié, par exemple) et que les paiements soient dûment documentés. Une solution simple pour déterminer si un paiement demandé est légitime ou non est de réclamer un reçu officiel de la part de l'organisme gouvernemental concerné (à noter : la fourniture d'un reçu ne garantit pas que la demande est légitime, elle constitue seulement un indice supplémentaire quant à son degré de légitimité).

Exemple : Vous prévoyez travailler à l'étranger et avez besoin d'un visa de travail rapidement. La personne qui traite votre demande à l'ambassade vous dit que le processus peut être accéléré si vous versez une petite somme en liquide. Devriez-vous verser ce montant? La réponse est « oui » s'il s'agit d'un droit pour « procédure accélérée » exigé par l'ambassade dans une publication officielle. Toutefois, s'il s'agit d'un paiement remis directement à la personne qui traite la demande et qu'un tel paiement n'est pas exigé par la loi, il s'agit d'un pot-de-vin et donc d'un acte interdit. Vous devez d'abord demander un reçu ou un quelconque document officiel prouvant que les frais réclamés sont légaux. Si la personne concernée ne peut vous fournir un tel reçu ou document officiel et que vous doutez du caractère légal des frais réclamés, vous devez d'abord consulter votre gestionnaire ou le Bureau du chef des données et des relations de confiance avant de prendre une décision.

4. Contributions politiques

Les Membres de l'équipe TELUS doivent savoir que les contributions politiques peuvent être utilisées à des fins de corruption. Les contributions politiques peuvent être considérées comme des pots-de-vin si elles sont données ou reçues :

- Dans l'intention d'inciter quelqu'un à mal agir;
- En guise de récompense pour avoir mal agi.

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, TELUS peut, à l'occasion, offrir des contributions politiques à des partis, à des campagnes ou à des candidats au Canada. Le cas échéant, elle le fait dans le but de soutenir le processus démocratique, uniquement là où la loi le permet. Les contributions offertes ne visent pas à obtenir des faveurs ou un traitement préférentiel.

Toute contribution politique offerte par TELUS ou en son nom, qu'elle soit directe ou indirecte, sous forme d'argent ou en nature, doit l'être conformément à la Politique sur les contributions politiques de TELUS et à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables. L'équipe Affaires réglementaires et gouvernementales doit donner son aval, après quoi la contribution doit être consignée conformément à la procédure et aux directives d'approbation établies par TELUS dans sa Politique sur les contributions politiques. En l'absence d'une approbation préalable adéquate, les Membres de l'équipe TELUS ne sont pas autorisés à utiliser les actifs de la Société, qui comprennent les fonds, biens, propriétés et services de TELUS, afin de soutenir un parti, une campagne, un processus d'investiture dans un parti, une circonscription locale ou toute personne cherchant à être élue à un quelconque palier de gouvernement, quel que soit le territoire.

Aucune contribution politique n'est admise à l'extérieur du Canada.

Aucune contribution politique de la part d'une filiale de TELUS n'est autorisée.

Dans le cadre de son engagement de transparence à l'égard du public, TELUS divulgue ses contributions politiques dans son rapport annuel sur la durabilité.

Les Membres de l'équipe TELUS sont libres de soutenir les causes, candidats et partis politiques qui leur tiennent à cœur, à titre de citoyens. À moins d'une approbation expresse de TELUS, les Membres de l'équipe TELUS ne doivent pas associer TELUS à leurs activités politiques personnelles. TELUS ne rembourse aucun don effectué à titre personnel, sous quelque forme que ce soit.

5. Commandites et dons à des organismes de bienfaisance

TELUS est fermement convaincue de l'importance d'investir dans les collectivités où elle exerce ses activités. Voilà pourquoi elle a mis sur pied un programme d'investissement communautaire qui offre des dons en argent, des commandites et des cadeaux en nature à des organismes caritatifs et communautaires sans but lucratif qui servent les collectivités locales.

Nous reconnaissons toutefois que les dons et les commandites de bienfaisance peuvent être utilisés à des fins de soudoiment et de corruption. Par exemple, le représentant d'une entreprise ou d'un gouvernement en négociation avec TELUS pourrait par exemple mentionner faire partie du conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance et demander qu'un don soit fait à cet organisme ou à une cause donnée. Autre exemple : un organisme de bienfaisance pourrait être lié à un décideur chez TELUS ou à un parti dont les intérêts convergent avec les nôtres.

Les Membres de l'équipe TELUS doivent par conséquent s'assurer qu'aucun don ni commandite faite à des organismes de bienfaisance ne contrevient à la présente Politique. Il est interdit d'effectuer des dons ou d'accorder des commandites à des organismes de bienfaisance dans le but d'inciter quelqu'un à agir de manière inappropriée ou de le récompenser pour

avoir agi ainsi. Toutes les contributions de bienfaisance effectuées par TELUS ou en son nom doivent être approuvées par l'équipe Investissement communautaire et consignées conformément à la procédure et aux directives établies par TELUS, ce qui inclut l'ensemble des lois applicables; la présente Politique et les politiques connexes, notamment la Politique de dons d'entreprise de TELUS et la Politique de commandites d'entreprise de TELUS.

Dans le cadre de son engagement de transparence à l'égard du public, TELUS divulgue les dons et commandites remis à des organismes de bienfaisance dans son Rapport annuel sur la durabilité.

Exemple : En tant que cadre supérieur, vous êtes impliqué dans une soumission pour un nouveau contrat gouvernemental. Au milieu du processus de soumission, un ministre vous invite à faire un don à un organisme de bienfaisance. Comment devriez-vous réagir? Si le ministre est en mesure de modifier l'issue du dossier pour TELUS, vous ne devriez pas faire de don : cela pourrait être perçu comme un pot-de-vin afin d'influencer sa décision et l'attribution du contrat gouvernemental. Clarifiez plutôt si cette demande est liée à l'appel d'offres. Si ce n'est pas le cas, invitez le ministre à envoyer une demande écrite à TELUS afin qu'elle prenne une décision en accord avec ses politiques internes en matière de dons à des organismes de bienfaisance.

6. Cadeaux et marques d'hospitalité

Les Membres de l'équipe TELUS ne doivent pas autoriser ou accepter, directement ou indirectement, des cadeaux ou des avantages provenant d'organisations ou de personnes qui entretiennent des relations d'affaires avec TELUS, ni autoriser ou offrir, directement ou indirectement, des cadeaux ou des avantages destinés à de telles organisations ou personnes, sauf dans la mesure permise par le Code d'éthique et de conduite de TELUS.

Les cadeaux et marques d'hospitalité jugés comme raisonnables sont offerts gracieusement pour favoriser des relations favorables et positives entre les partenaires d'affaires. Cependant, TELUS ne souhaite pas utiliser de moyens inappropriés pour conclure de marchés ou bénéficier d'avantages spéciaux dans ses relations d'affaires, ni créer de situation où des représentants de TELUS ou des personnes ayant accepté un cadeau se sentent liés par ce cadeau.

Par conséquent, aucun Membre de l'équipe TELUS ne doit proposer ou donner de cadeau ou d'avantage à qui que ce soit ni accepter un quelconque cadeau ou avantage si celui-ci a pour but d'exercer une influence indue sur la manière dont le destinataire effectue son travail; d'infléchir des décisions liées aux activités de TELUS; ou de récompenser de telles décisions. Tout cadeau ou toute marque d'hospitalité susceptible de compromettre ou de sembler compromettre la capacité à prendre des décisions d'affaires objectives et équitables du destinataire (qu'il s'agisse de vous ou d'une autre personne) est expressément interdit.

Dans le cadre de ces directives, les Membres de l'équipe TELUS peuvent autoriser, offrir et accepter des marques d'hospitalité, ou encore offrir des rabais ou des chèques-cadeaux pour des produits et services de TELUS, à condition que ces marques d'hospitalité, rabais ou chèques-cadeaux soient raisonnables et respectent les limites des pratiques commerciales responsables, généralement acceptées. Les Membres de l'équipe TELUS ne doivent toutefois pas autoriser, offrir ou accepter les cadeaux ou avantages visant à influencer ou pouvant sembler influencer une décision particulière liée aux activités de TELUS.

Les repas d'affaires et les marques d'hospitalité fournis par des parties externes doivent être non sollicités, ne pas coïncider avec une activité ou une personne précise, être de bon goût et survenir pour des motifs commerciaux légitimes, y compris pour entretenir des relations d'affaires favorables. Si la personne ou l'organisation fournissant le repas ou la marque d'hospitalité n'est pas présente, il s'agit d'un cadeau et celui-ci peut seulement être de valeur nominale.

Comme indiqué dans le Code d'éthique et de conduite de TELUS, la valeur des cadeaux et avantages que les Membres de l'équipe TELUS sont habilités à offrir, à accepter ou dont ils peuvent autoriser l'offre ou l'acceptation dans le cours normal des affaires est généralement inférieur à 250 \$ CA (deux cent cinquante dollars canadiens) ou à une somme ayant une valeur culturelle comparable hors Canada (il peut s'agir d'une somme beaucoup moins élevée dans certains pays, selon le coût moyen de la vie). Ces cadeaux et avantages comprennent :

- Le transport en provenance ou à destination d'un établissement commercial d'un client ou d'un fournisseur;
- Les séjours à l'hôtel;
- La participation à des événements sportifs ou culturels locaux;
- Les repas d'affaires;
- Les petits cadeaux de circonstance et les prix modestes qui peuvent être utilisés dans les tirages ou loteries de bureau.

Lorsque vous évaluez la nature d'un cadeau, le fait qu'il ait été payé par l'entreprise du donneur ou de sa poche ne permet pas de trancher définitivement la question de l'acceptabilité. Les cadeaux ne peuvent servir qu'aux fins habituelles de maintenir de bonnes relations avec la clientèle; ils ne doivent jamais être offerts dans le but d'influencer les décisions d'affaires du client ou d'obtenir un avantage indu, qui n'aurait pas été obtenu autrement, dans le cadre de la relation d'affaires.

Les cadeaux doivent toujours être remis de façon transparente. Il est interdit de donner ou de recevoir des cadeaux de façon cachée ou déguisée.

Les cadeaux offerts et reçus doivent toujours être documentés et consignés correctement dans les livres et registres officiels de TELUS. De plus, les cadeaux reçus doivent être déclarés en bonne et due forme aux fins fiscales.

Bien que le Code d'éthique et de conduite de TELUS indique un montant de 250 \$ CA (deux cent cinquante dollars canadiens) comme étant un plafond acceptable pour un cadeau ou un avantage, cela ne signifie pas qu'un cadeau, avantage ou paiement doit avoir une valeur supérieure à 250 \$ CA (deux cent cinquante dollars canadiens), pour être considéré comme un pot-de-vin dans les faits. Les pots-de-vin n'ont pas une valeur minimale précise. Comme mentionné plus haut, toute chose de valeur, qu'il s'agisse d'un cadeau, d'un avantage, d'un paiement ou d'autre chose, peut constituer un pot-de-vin s'il a été offert dans l'intention d'exercer une influence indue sur le jugement ou la conduite d'une personne. De plus, en accord avec la définition des paiements de facilitation fournie à la section Paiements et avantages inappropriés et avec l'exemple ci-dessous, la valeur d'un pot-de-vin est souvent relativement faible. Aux Philippines, par exemple, l'équivalent en pesos de 25 \$ CA (vingt-cinq dollars canadiens) est une somme importante.

N'oubliez pas que dans de nombreux cas, tant au Canada qu'à l'étranger, les fonctionnaires et les membres du gouvernement doivent se conformer à des règles spéciales qui limitent leur capacité à accepter les cadeaux, les marques d'hospitalité et les invitations à des événements d'entreprise, voire le leur interdisent complètement. Pour les élus et les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux canadiens, ces limites peuvent être bien en deçà de 250 \$ CA (deux cent cinquante dollars canadiens).

Les Membres de l'équipe TELUS qui exercent des fonctions rattachées au choix des fournisseurs, aux négociations, à l'approvisionnement ou à la gestion des contrats chez TELUS sont assujettis à des exigences professionnelles plus sévères en ce qui concerne les cadeaux et les avantages ainsi que le maintien de relations appropriées avec les fournisseurs. De ce fait, ils ne doivent accepter aucun cadeau ni avantage de la part d'un fournisseur actuel ou potentiel sans l'autorisation explicite et écrite de leur gestionnaire, dont ils doivent faire parvenir une copie au Bureau de l'éthique de TELUS à l'adresse : ethics@telus.com. De plus, si, en tant que Membre de l'équipe TELUS, vous avez été victime de chantage de la part d'un représentant officiel voulant que vous proposiez, promettiez ou offriez un pot-de-vin, vous devez immédiatement en aviser les autorités compétentes.

Exemple : Vous êtes membre d'une équipe des ventes. Le directeur de l'approvisionnement d'un de vos grands clients annonce le lancement d'une demande de proposition. Or, vous savez que ce directeur est passionné de sport. Pouvez-vous lui offrir gracieusement une paire de billets pour assister à un événement sportif d'une ligue majeure? La réponse est « non ». Seuls les cadeaux et marques d'hospitalité raisonnables, essentiellement destinés à favoriser de bonnes relations d'affaires, sont autorisés. Ceux qui visent à faire en sorte que le destinataire fasse quelque chose pour TELUS en contrepartie, que cela soit convenu ou sous-entendu, sont interdits. Si un cadeau est offert pendant le processus d'approvisionnement lié à un client, des personnes raisonnables (y compris les organismes d'application de la loi ou les tribunaux) peuvent présumer que le cadeau a été offert dans le but d'obtenir un avantage pour TELUS dans le cadre du processus en question.



v. Transactions avec les intermédiaires et les Tiers

En vertu de nombreuses Lois anticorruption, TELUS peut être tenue responsable des actions des fournisseurs, intermédiaires et autres Tiers qui agissent en son nom ou pour son compte dans le cadre de leurs relations d'affaires avec des fonctionnaires et des organisations publiques ou privées. Par conséquent, l'interdiction relative aux Paiements et avantages inappropriés contenue dans la Politique vaut également pour les paiements, contributions et dons indirects, faits ou reçus de quelque manière que ce soit au nom de TELUS par lesdits Tiers. Les principes de la Politique valent également pour les paiements, contributions et cadeaux indirects, faits ou reçus de quelque manière que ce soit au nom de TELUS par ces Tiers. En outre, les Membres de l'équipe TELUS ne doivent pas effectuer de paiement à un Tiers s'ils savent ou soupçonnent que ce dernier est susceptible d'utiliser ou d'offrir le paiement comme un pot-de-vin, que ce soit directement ou indirectement, en totalité ou en partie.

TELUS s'efforce de faire affaire avec des fournisseurs et des Tiers qui partagent ses valeurs et ses normes, et qui se conforment à toutes les lois applicables à leur activité, y compris celles au sujet des relations avec les employés, la communauté et TELUS. De surcroît, TELUS s'attend à ce que ses fournisseurs démontrent des valeurs et des normes semblables à celles consignées dans ses propres politiques. Les fournisseurs doivent respecter leurs obligations conformément aux normes éthiques établies dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS, notamment en respectant les Lois anticorruption et en s'abstenant de se livrer à quelque forme de corruption que ce soit.

Pour s'en assurer, les Membres de l'équipe TELUS doivent effectuer des vérifications raisonnables avant d'engager un nouveau Tiers ou fournisseur. Ces vérifications comprennent une évaluation des risques de corruption qui tient compte de différents facteurs comme le pays où auront lieu les activités; les partenaires commerciaux potentiels du Tiers; et la nature du projet ou de la transaction proposée. Tous les documents et dossiers relatifs aux vérifications préalables et à l'évaluation des risques doivent être conservés conformément à la Politique en matière de conservation des documents de TELUS et à l'échéancier de conservation des documents de TELUS, tous deux accessibles en ligne.

L'annexe A de la Politique contient quelques signaux d'alarme à surveiller lors de vos interactions avec des Tiers. Ces signaux peuvent vous aider à repérer une violation potentielle des Lois anticorruption.

Si vous avez quelque doute que ce soit quant à la légitimité d'un Tiers proposé, vous devez exposer vos préoccupations conformément à la section Aide et signalement de la présente Politique avant de conclure une quelconque entente avec le Tiers en question.

vi. Livres et registres

Les pots-de-vin sont souvent déguisés en paiements légitimes en apparence, comme des commissions et des honoraires de consultation. Il est inacceptable et illégal de présenter les transactions financières sous un faux jour.

Les Membres de l'équipe TELUS sont tenus de consigner l'ensemble des paiements et des autres transactions dans les livres, dossiers et comptes de TELUS, et ce en temps opportun et de façon raisonnablement détaillée. Aucun compte non divulgué ou non enregistré ne doit être établi à quelque fin que ce soit. Les Membres de l'équipe TELUS ne doivent pas non plus se procurer de documents, dossiers comptables, financiers ou électroniques falsifiés ou trompeurs ni en créer, à quelque fin que ce soit, y compris pour occulter ou déguiser la vraie nature d'une transaction. De plus, personne ne doit autoriser ou enjoindre un autre Membre de l'équipe TELUS à commettre ces actes.

Les Membres de l'équipe TELUS ne doivent pas non plus chercher à contourner les contrôles comptables internes de la Société ni tenter d'y échapper pour quelque raison que ce soit. Tous les paiements effectués au nom de la Société doivent être dûment autorisés et documentés. Ces exigences s'appliquent à toutes les transactions, quelle qu'en soit la valeur financière.

Aucun paiement versé à des Tiers par TELUS ou versé par des Tiers à TELUS ne doit être fait en argent comptant, sauf dans les cas stipulés par la Politique relative aux dépenses des membres de l'équipe TELUS. Vous devez divulguer et rapporter comme il se doit à votre supérieur les cadeaux et les marques d'hospitalité reçus.

De façon générale, tous les paiements ou avantages offerts ou reçus doivent être conformes aux politiques de TELUS, ce qui comprend : le Code d'éthique et de conduite de TELUS; la Politique relative aux dépenses des membres de l'équipe TELUS; la Politique en matière de conservation des documents; ainsi que l'échéancier de conservation des documents. Ces politiques sont accessibles en ligne pour tous les Membres de l'équipe TELUS.



vii. Formation

TELUS aborde la question de l'intégrité dans sa formation sur le Code d'éthique et de conduite de TELUS. Cette formation offerte à tous les Membres de l'équipe TELUS est obligatoire. Elle met en lumière notre approche fondée sur la tolérance zéro à l'égard de la corruption.

Le thème de la corruption est traité plus en profondeur dans les modules sur le Code de conduite pour les activités relatives aux ventes auprès des entreprises et dans celui sur le Programme de lutte contre la corruption, qui sont proposés par TELUS à certains Membres de l'équipe. Ces cours sont offerts aux Membres de l'équipe TELUS qui travaillent dans des services considérés comme présentant un risque accru d'infraction aux Lois anticorruption, comme actifs dans des territoires à haut risque ou comme susceptibles de communiquer directement ou indirectement avec des représentants du gouvernement. La formation couvre les processus et les contrôles visant à atténuer les risques d'infraction potentielle aux Lois anticorruption, les attentes en matière de conduite éthique et des sujets et des scénarios qui permettent d'approfondir la compréhension de la question.

Les Membres de l'équipe TELUS doivent également suivre une formation sur le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS. Ce Code met en lumière les attentes de TELUS envers ses fournisseurs, soit qu'ils s'acquittent de leurs obligations conformément à des normes éthiques en adéquation avec celles établies au Code.



viii. Accès à la Politique

La présente Politique figure sur les sites web internes et externes de TELUS à des fins d'information et de référence pour tous les Membres de l'équipe TELUS. Comme indiqué dans la section Aide et signalement de la Politique, nous encourageons les Membres de l'équipe TELUS à communiquer avec le Bureau du chef des données et des relations de confiance pour obtenir de l'assistance en lien avec les questions de lutte contre la corruption.



ix. Imputabilité

À TELUS, nous partageons une responsabilité et une imputabilité communes en ce qui a trait au respect de la présente Politique de lutte contre la corruption. Chacun d'entre nous est tenu de prévenir, de détecter et d'éviter toute activité susceptible d'entraîner un manquement à la présente politique ou de suggérer un tel manquement, et de signaler toute violation réelle ou présumée de la Politique.

Le président et chef de la direction ainsi que l'équipe de la haute direction donnent le ton à l'échelon le plus élevé de la Société en faisant preuve de leadership, en soutenant la présente Politique et en s'assurant de son efficacité au sein de leurs unités d'affaires respectives.

De ce fait, tous les dirigeants de TELUS ont pour responsabilités supplémentaires :

- De favoriser et de maintenir un climat dans lequel une conduite honnête, éthique et légale est la norme;
- D'encourager la discussion ouverte et la résolution de toutes les préoccupations liées à l'entreprise; et
- De poursuivre ses objectifs en respectant les normes d'éthique sans jamais faire de compromis, quelle que soit l'importance des objectifs fixés.

Les membres de la direction sont responsables de mettre en œuvre la Politique et les contrôles internes qui s'y rattachent au sein de leurs unités d'affaires respectives. Ils ont aussi pour devoir de veiller au déroulement des activités de communication et de formation pertinentes pour s'assurer que les membres de leurs équipes prennent connaissance de la Politique et la comprennent. La direction a aussi pour responsabilité de surveiller les activités afin de s'assurer du fonctionnement efficace des contrôles internes mis en place pour gérer les risques de corruption au sein de chaque unité d'affaires.

À titre de deuxième ligne de défense contre la corruption et en tant que responsable du programme de conformité lié à la lutte contre la corruption, le Bureau du chef des données et des relations de confiance est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de conformité lié à la lutte contre la corruption ainsi que d'en garantir l'efficacité. À ces fins, il doit entre autres : développer la présente Politique; mettre au point des procédures, directives et aide-mémoire; assurer la formation sur le programme de conformité lié à la lutte contre la corruption; effectuer le suivi du programme; et rendre des comptes à son sujet à l'échelle de l'entreprise ainsi qu'au niveau de certaines unités d'affaires précises. De plus, le Bureau du chef des données et des relations de confiance doit veiller à ce que les risques d'exploitation et l'efficacité du programme de conformité lié à la lutte contre la corruption soient évalués régulièrement, à l'interne ou par l'intermédiaire d'un tiers. Ces évaluations doivent avoir lieu périodiquement, à une fréquence d'au moins une fois tous les deux ans ou lorsque survient un changement important dans le portefeuille d'activités de TELUS. Les évaluations de risques doivent servir de base pour formuler des recommandations à l'intention des audits de conformité qui pourraient s'avérer nécessaires en lien avec la lutte contre la corruption.

La troisième ligne de défense contre la corruption est l'équipe des audits internes, qui mène des examens d'assurance de la qualité indépendants sur tous les aspects des activités de TELUS. Ces examens peuvent inclure des audits périodiques et sur demande au sujet des exigences et des programmes de conformité associés à la présente Politique. L'équipe des audits internes rend des comptes au comité d'audit du Conseil d'administration de TELUS.

La quatrième ligne de défense contre la corruption est le Bureau de l'éthique de TELUS. Le Bureau de l'éthique de TELUS est responsable de la ligne téléphonique pour les lanceurs d'alerte de TELUS, laquelle est gérée par une entreprise indépendante. De plus, il a pour tâche de lancer et de mener des enquêtes sur les violations présumées et signalées du Code d'éthique et de conduite de TELUS, ce qui comprend les violations de la présente Politique. Le Bureau de l'éthique

de TELUS jouit du soutien du Groupe de travail sur l'intégrité de TELUS, lequel compte dans ses rangs des représentants des unités d'affaires internes suivantes : Gestion du risque, Personnes et culture, Services juridiques, Bureau du chef des données et des relations de confiance, TELUS International et Bureau de la sûreté de TELUS. Les infractions signalées et les manquements avérés aux politiques de TELUS, y compris à la présente Politique, sont communiqués au comité d'audit et au comité responsable des ressources humaines et de la rémunération du Conseil d'administration de TELUS tous les trimestres.

La Politique est révisée et approuvée par le Conseil d'administration de TELUS. Sa supervision a été déléguée au comité d'audit du Conseil d'administration de TELUS, lequel contrôle l'efficacité de la Politique et la conformité de TELUS à celle-ci.

x. Aide et signalement

Les normes éthiques et sociales peuvent varier grandement en fonction de la région et de la culture. Bien que la présente Politique fournisse quelques exemples de pots-de-vin et de corruption pour aider les Membres de l'équipe TELUS à identifier les actions et situations qu'il convient d'éviter, elle ne contient en aucun cas une liste exhaustive de comportements interdits.

Nous encourageons tous les Membres de l'équipe TELUS à signaler à leur gestionnaire (supérieur immédiat); au Bureau du chef des données et des relations de confiance; ou au Bureau de l'éthique de TELUS (auprès duquel un signalement anonyme est possible) toute conduite susceptible de contrevenir à la Politique ou à une quelconque Loi anticorruption en vigueur. Si vous avez besoin d'assistance en lien avec la Politique ou si vous souhaitez signaler de bonne foi une inconduite ou une violation apparente de ladite Politique, communiquez avec :

- Votre gestionnaire (supérieur immédiat);
- Le Bureau du chef des données et des relations de confiance à compliance.office@telus.com; ou
- Le Bureau de l'éthique de TELUS en vous rendant au telus.ethicspoint.com ou en composant le 1-888-265-4112 en Amérique du Nord (consultez le site web pour obtenir des directives relatives aux appels internationaux). Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme auprès du Bureau de l'éthique de TELUS.

TELUS interdit les représailles de quelque nature que ce soit à l'encontre de tout Membre de l'équipe TELUS qui rapporte de bonne foi un signe éveillant ses soupçons ou une violation possible de la présente Politique.

L'équipe du Bureau du chef des données et des relations de confiance vous encourage également à communiquer avec elle si vous avez des questions d'ordre général sur les enjeux relatifs à la lutte contre la corruption ou si vous avez besoin de conseils sur la façon de gérer une situation particulière. Ainsi, toute la communauté TELUS pourra faire front commun pour résoudre les problèmes qui se présentent et éviter des situations potentiellement problématiques tant pour vous que pour TELUS.



xi. Respect de la Politique

Les Membres de l'équipe TELUS qui ne respectent pas strictement la présente Politique peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de TELUS, mesures qui peuvent inclure le congédiement, la résiliation du contrat ou d'autres mesures légales. Un tel non-respect risque de nuire gravement à la marque et à la réputation de TELUS, en plus de potentiellement vous exposer, en plus de TELUS, à des poursuites civiles ou pénales en vertu des lois canadiennes ou étrangères. Cela pourrait aussi faire en sorte que TELUS soit mise sur une « **liste noire** » et empêchée de participer à des appels d'offres pour des contrats liés au gouvernement, la privant ainsi de marchés.

Aucun Membre de l'équipe TELUS ou autre représentant agissant au nom de TELUS ne pourra faire l'objet de mesures disciplinaires ou être pénalisé, de manière formelle ou informelle, pour avoir causé des retards ou perdu des marchés en refusant d'autoriser, de payer ou d'accepter un pot-de-vin, ou en refusant d'autoriser ou de faire quoi que ce soit qui contrevient à la Politique. Si vous avez des questions ou des préoccupations à cet égard, nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire; le Bureau du chef des données et des relations de confiance; ou le Bureau de l'éthique de TELUS. Si les situations ci-dessus ou des situations similaires se présentent, les Membres de l'équipe TELUS doivent immédiatement demander conseil à leur gestionnaire; au Bureau du chef des données et des relations de confiance; ou faire un signalement auprès du Bureau de l'éthique de TELUS. Cela aidera TELUS à s'assurer que les situations potentiellement problématiques sont traitées comme il se doit et contribuera à soutenir son objectif de mener ses affaires de manière honnête et éthique, conformément à toutes les lois applicables.



xii. Examen de la Politique

La présente Politique fera l'objet d'un examen annuel par le bureau de la conformité, lequel recommandera toute modification majeure au comité d'audit pour qu'il les soumette au Conseil d'administration de TELUS à des fins d'approbation. Les modifications superficielles pourront être approuvées par le chef des services juridiques et le Bureau du chef des données et des relations de confiance.



Des questions?

Nous répondrons volontiers à toutes vos questions sur la présente Politique de lutte contre la corruption. Merci de nous écrire au [Bureau de la conformité](#).



Annexe « A » : Signaux d’alarme relatifs aux Paiements et avantages inappropriés

Les représentants de TELUS ne doivent pas ignorer délibérément les faits qui pourraient donner lieu à des soupçons de Paiement ou avantage inapproprié, d’une quelconque violation de la présente politique ou de toute autre politique de TELUS, ni « **fermer les yeux** » sur ceux-ci. Ignorer des activités suspectes peut engager votre responsabilité et/ou celle de TELUS en vertu des Lois anticorruption applicables. Il vous incombe de signaler immédiatement toute situation ou activité douteuse à votre gestionnaire, au Bureau du chef des données et des relations de confiance, ou au Bureau de l’éthique de TELUS.

Paiements devant vous alarmer

Le scénario le plus probable est qu’on vous demande d’effectuer un paiement à un représentant du gouvernement afin qu’il fasse quelque chose pour TELUS. Vous ne devez jamais accorder des Paiements ou avantages inappropriés, même si cela pourrait servir TELUS.

Une demande de paiement qui dépasse les frais/honoraires normaux ou coutumiers exigés pour un service constitue ce qu’on appelle un « **signal d’alarme** »; un signe qui devrait vous alerter que le paiement en question viole potentiellement la présente Politique.

La liste ci-dessous contient des exemples de Paiements ou avantages inappropriés. Par définition, tout Paiement ou avantage inapproprié est illégal et contrevient à la Politique. Cette liste est fournie à titre indicatif seulement. Elle n’est pas exhaustive.

Les paiements effectués pour :

- Éviter une amende, des taxes ou des impôts;
- Influencer la décision d’un fonctionnaire quant à la délivrance d’une licence ou d’un permis;
- Obtenir une décision favorable;
- Influencer l’attribution d’un contrat gouvernemental;
- Encourager un législateur à appuyer une législation préférentielle; ou
- Inciter un inspecteur du gouvernement à ignorer les règlements de sécurité

sont considérés comme des Paiements ou avantages inappropriés. Ils sont par conséquent illégaux.

Situations devant vous alarmer

Dans le cadre de leurs activités pour le compte de TELUS, les représentants de TELUS doivent être sensibles aux situations suivantes et se montrer très prudents le cas échéant, car elles représentent des « **signaux d’alarme** » et vont de pair avec un risque accru de non-conformité à la présente Politique et aux Lois anticorruption en vigueur :

- TELUS exerce ses activités dans une région qui a la réputation d’être corrompue;
- TELUS exerce ses activités dans un secteur spécifique qui a des antécédents de corruption;
- Un Tiers refuse d’attester sa conformité aux exigences de lutte contre la corruption ou refuse de se soumettre à un audit;

- Un Tiers ne semble pas avoir les compétences requises pour accomplir les tâches pour lesquelles il a été embauché afin d'aider TELUS;
- Un Tiers a des liens familiaux, personnels ou d'affaires étroits avec un représentant ou un employé du gouvernement ou de la Société, ou travaille à la fois pour TELUS et pour le gouvernement, ou à la fois pour TELUS et une autre entreprise;
- On vous demande de faire des paiements considérablement plus élevés que le prix habituellement demandé pour le travail donné dans une région ou une situation particulière, ou on vous demande d'effectuer des paiements dans un autre pays, à une autre personne, en espèces ou en fonds intraquables;
- Un Tiers mise davantage sur ses relations du milieu politique ou au sein du gouvernement que sur du personnel compétent et un investissement de temps judicieux pour promouvoir les intérêts de TELUS;
- Un Tiers vous demande de rembourser des dépenses vagues, non documentées (sans reçus) ou extraordinaires;
- Un représentant de TELUS entreprend de faire quelque chose pour TELUS ou en son nom, mais affirme que personne n'a besoin de connaître les « détails » du projet lui permettant d'atteindre son objectif;
- On fait appel à un mandataire ou à un consultant à la réputation douteuse ou entretenant des liens avec des politiciens ou des représentants du gouvernement;
- Un consultant ou un mandataire se voit verser une commission inhabituellement élevée ou touche des commissions alors qu'il semble ne pas avoir fourni de services importants;
- Vous constatez une préférence inexplicquée pour certains entrepreneurs ou fournisseurs;
- Des Tiers ou des représentants du gouvernement demandent à ce que des dons soient faits à des organismes de bienfaisance;
- On a recours à plusieurs intermédiaires pour fournir les services requis.